
CHARTRE SUR LE RESPECT DE LA VIE ANIMALE

Les voyages d'aventure mettent à l'honneur le monde animal, que ce soit lors des observations en milieu naturel ou dans des centres, mais aussi lors des randonnées à dos de quadrupèdes.

Dans le cadre de nos engagements pour un tourisme responsable, nous nous engageons en faveur du bien-être animal sur 7 points :

- 1 Les expériences avec les animaux se font de préférence au sein de leur milieu naturel ou dans des centres de soin et de réinsertion.
- 2 Les activités d'observation d'animaux en pleine nature ne perturbent pas leur habitat respectent une distance et une position adaptée à chaque espèce (**voir l'annexe sur le cas particulier des mammifères marins**).
- 3 Les activités impliquant des animaux domestiqués ou captifs se font avec des animaux bien traités, nourris, abreuvés et soignés.
- 4 Les animaux domestiqués ou captifs sont placés dans un environnement social et non isolés (sauf pour des raisons médicales).
- 5 Les activités proposées ne sont pas le prétexte d'une exploitation animale pour des divertissements qui exercent un dommage sur les animaux.
- 6 Les activités qui impliquent un contact entre l'homme et l'animal se déroulent dans le respect et sans cruauté.
- 7 Le rythme, les besoins de repos et de soins des animaux de monte ou de trait (chevaux, dromadaires, chameaux, ânes, mules, éléphants, bœufs, zébus, etc.) sont respectés.

Annexe : cas particulier des mammifères marins...

CHARTRE D'OBSERVATION ET D'APPROCHE RESPECTUEUSE DES MAMMIFÈRES MARINS

Pour une approche et une observation responsables des mammifères et des tortues marines, nous nous engageons...

- 1/À prendre le temps d'observer à distance la situation afin d'analyser le comportement des animaux avant toute initiative.
- 2/À éviter d'approcher les animaux vulnérables comme les couples mère-baleineau ou les groupes de dauphins avec petits.
- 3/À limiter le nombre d'approches sur un même groupe d'animaux.
- 4/À abandonner l'observation si nous constatons un changement de comportement des animaux.
- 5/À ne pas approcher les baleines après 14h pour leur permettre d'avoir un peu de calme et de quiétude.
- 6/À privilégier des sorties encadrées, de préférence avec des professionnels labellisés hQWW® (high Quality Whale Watching : un label reconnu par le ministère en charge de l'environnement).
- 7/À nous arrêter à 100 m des animaux. Nous leur laissons le choix de venir à nous !
- 8/À ne pas être plus d'un bateau dans les 300 m autour de ces animaux et à limiter l'observation à 30 minutes.

Que dit la réglementation ?

Les mammifères marins sont protégés en France et Outre-mer selon l'arrêté ministériel du 1er juillet 2011 : la perturbation intentionnelle, comprenant la poursuite ou le harcèlement des animaux, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des cétacés, est interdite. La destruction des espèces, des œufs ou du milieu de vie des tortues marines est également interdite selon l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005.

Ainsi, si cette chartre d'approche et d'observation des baleines, dauphins et tortues reste une démarche volontaire, certains comportements qu'elle proscriit sont désormais sanctionnables : poursuite, harcèlement, encerclement, séparation des groupes ou des couples mères/petits.